

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération N°DCA-14122022-13

**OBJET : SSIAD « TRAIT D'UNIONS »
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE SOINS 2022**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS
MME DI DOMENICO
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-13**

**SSIAD « TRAIT D'UNIONS »
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE SOINS 2022**

Par décision tarifaire N°23342 en date du 17 novembre 2022, l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale a modifié la dotation allouée pour 2022, au service de soins infirmiers à domicile, soit un montant de 748 295,53

Ainsi, la dotation globale de soins se répartit de la manière suivante avec reprise partielle de l'excédent 2021 d'un montant de 54 336,74 € :

- 679 632,42 € pour la section personnes âgées,
- 68 663,11 € pour la section personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

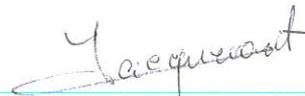
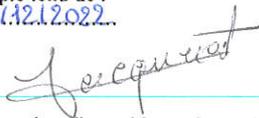
à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE la dotation globale 2022 et la provision d'un montant de 24 517,50 € pour financer les remplacements lors de la prise des congés des agents liés à leur CET

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 16.12.2022.
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.